

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 2 : MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE
APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS**

Dans sa séance du 6 avril 2014, le conseil municipal a élu Monsieur Maurice MACK au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, Monsieur MACK s'est vu déléguer par le Maire, par arrêtés en date des 7 et 8 avril 2014, certaines fonctions en matière de finances, de budget, de ressources humaines, d'officier de l'état-civil et d'ordonnateur de dépenses et de recettes communales.

Par arrêté du Maire en date du 11 janvier 2019, l'ensemble des délégations de fonctions accordées à Monsieur Maurice MACK lui ont été retirées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT.

Dans ces conditions, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT qui dispose « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ».

Il importe de préciser que ces dispositions n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté du 11 janvier 2019.

Dès lors, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer pour le maintien de Monsieur Maurice MACK dans ses fonctions d'adjoint ou contre ledit maintien.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Suivant ces dispositions, le conseil municipal peut réclamer le vote à scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2121-21,

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire qui désigne Monsieur Maurice MACK en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 rapportant les arrêtés des 7 et 8 avril 2014 et du 12 octobre 2015 retirant ses délégations à Monsieur Maurice MACK ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote, décide :

- o **de se prononcer contre le maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	1 1 FEV. 2019
DATE	Publication / Notification	1 2 FEV. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBÉRLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 3 : SUBVENTIONS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL
ANNÉE 2019**

Le budget 2019 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **€ 116 000.-**.

Elle se détaille comme suit :

Activités générales **€ 101 000.-** dont :

- Pilotage	€ 19 000.-
- Logistique	€ 17 500.-
- Animation collective familiale	€ 7 000.-
- Socio-culturel – Accueil loisirs jeunes	€ 19 500.-
- Animateur jeunesse	€ 38 000.-

Politique de la Ville € 15 000.- :

- Opération «Ville, Vie, Vacances»

€ 15 000.-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner son accord pour l'attribution de ces subventions,
- o d'habiliter M. le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir,
- o d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019, nature 6574,
 - fonction 422 pour € 101 000.-
 - fonction 523 pour € 15 000.-

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 11 FEV. 2019
	Publication - Notification 12 FEV. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Yves GOEPFERT

PROJET**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

Entre

La Ville de Wittelsheim
représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim
32 rue du Cher
68310 – Wittelsheim
représenté par Monsieur Gérard CABANES, Président

Pour l'année 2019, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de € 116 000.- qui se détaille comme suit :

Activités générales € 101 000.- dont :

- Pilotage € 19 000.-
- Logistique € 17 500.-
- Animation collective familiale € 7 000.-
- Socio-culturel – Accueil loisirs jeunes € 19 500.-
- Animateur € 38 000.-

Politique de la Ville € 15 000.- :

- Opération «Ville, Vie, Vacances» € 15 000.-

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué selon l'échéancier suivant :

Dates de versement	Activités Générales	Opération V.V.V.	Total
Février 2019	€ 38 500.-		€ 38 500.-
Juin 2019	€ 23 500.-	€ 15 000.-	€ 38 500.-
Octobre 2019	€ 39 000.-		€ 39 000.-
Total	€ 101 000.-	€ 15 000.-	€ 116 000.-

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la Ville de Wittelsheim le Compte de Résultat et le Bilan de l'exercice 2019 dès son approbation, afin de lui permettre de s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois l'an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2020.

Fait à Wittelsheim, le 1^{er} février 2019

Pour la Ville de Wittelsheim

Pour le Centre Socio-Culturel

Yves GOEPFERT
Maire

Gérard CABANES
Président

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédictine WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AUPRÈS DE LA VILLE**

Considérant l'absence pour maladie de l'actuel directeur des finances de la ville, la collectivité a fait connaître son besoin d'une aide ponctuelle dans ce domaine auprès de la commune de Wittenheim. Cette dernière a exprimé un avis favorable quant à cette demande et se propose de mettre à disposition de la ville par convention l'agent référent de sa collectivité en charge des finances.

L'agent en question a lui aussi exprimé son accord de principe quant à cette mise à disposition tant et si bien qu'une convention a été rédigée en ce sens.

La présente a pour objet de déterminer les modalités administratives de la mise à disposition au profit de la ville, d'un agent de la Commune de Wittenheim pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière de finances et notamment la préparation du Budget Primitif 2019.

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 4 février 2019 au 15 avril 2019 pour une durée prévisionnelle de 28h00 sur la période, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement des travaux.

L'agent interviendra dans les termes de la convention établie et jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- o **d'accepter la mise à disposition de personnel de la Commune de Wittenheim au profit de la Commune de Wittelsheim,**
- o **de valider la convention jointe en annexe,**
- o **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 1 1 FEV. 2019
	Publication - Notification 1 2 FEV. 2019

Le Maire



[Signature]
POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT

**Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AUPRÈS DE LA VILLE**

- ANNEXE -

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**

Entre,

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous à 68270 Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019,

d'une part,

Et

La Commune de Wittelsheim, sise 2 rue d'Ensisheim à 68310 Wittelsheim, représentée par son Maire Monsieur Yves GOEPFERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx,

d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la Commune de Wittelsheim de bénéficier d'une aide ponctuelle dans le domaine des finances suite à l'absence pour maladie de l'agent référent au sein de la collectivité,

Considérant l'accord de l'intéressé quant à sa mise à disposition,

Considérant l'information faite au Conseil Municipal de Wittenheim du 1^{er} février 2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Wittenheim auprès de la Commune de Wittelsheim.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives de mise à disposition au profit de la Commune de Wittelsheim, d'un agent de la Commune de Wittenheim pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière de finances et notamment pour la préparation du Budget Primitif 2019.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

La durée prévisionnelle de la mise à disposition est de 28h00 sur la période, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement des travaux.

La mise à disposition prendra effet à partir du 4 février 2019 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Commune de Wittenheim.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Commune de Wittenheim (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale,...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Maire de la Commune de Wittelsheim.

Article 4 : Traitement et frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune de Wittenheim assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. La Commune de Wittelsheim ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement éventuellement engagés seront pris en charge par la Commune de Wittelsheim et remboursés à l'agent ou à la Commune de Wittenheim, selon que l'agent aura utilisé ou non un véhicule de service de la Ville de Wittenheim.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versé par la Commune de Wittenheim sont remboursés par la Commune de Wittelsheim en une fois à la fin de la mission sur présentation d'une facture au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Article 6 : Durée de la mise à disposition et de la convention

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 4 février 2019 au 15 avril 2019.

La convention pourra notamment être résiliée :

- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Wittenheim le

Pour la Commune de Wittenheim,
Le Maire,
Antoine HOMÉ

Pour la Commune de Wittelsheim
Le Maire,
Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190131-CH_31_01_19



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 : 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 5 : AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE
TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE
RICHWILLER - SOCIÉTÉ COVED -**

AVIS DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM

La société COVED projette l'exploitation d'une plateforme de traitement et de transit de déchets sur la commune de Richwiller.

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il a été procédé pendant une durée de 36 jours, soit du vendredi 7 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019, à une enquête publique sur le projet en vue d'autoriser l'exploitation de ladite société.

De par sa situation, la commune de Wittelsheim a été touchée par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite qui, par conséquent, a pu être consultée librement en mairie de Wittelsheim aux heures habituelles d'ouverture au public.

À la clôture de l'enquête, aucune prescription particulière n'a été formulée de quelque manière que ce soit et le registre d'enquête publique a été clôturé vierge de toute remarque.

En outre les conseils municipaux de la commune d'implantation et les communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 voix contre, M. Claude SADKO ne prenant pas part au vote, décide :

- o **d'émettre un avis favorable quant à la demande d'autorisation précitée.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 11 FEV. 2019
	Publication / Notification 12 FEV. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire


Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 25/01/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 : 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 6 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT -
DOMIAL ESH**

La Loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'Etat, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018 / 2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8 % des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes. Il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement propose, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'allonger la dette des

organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. DOMIAL ESH, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce sens, DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la part de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Wittelsheim, ci-après le garant.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'indiquer que la commune de Wittelsheim réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",
- de préciser que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,
- d'indiquer que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- de préciser que concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,
- d'indiquer que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,
- de préciser qu'à titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 %,
- d'indiquer que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de considérer que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- o d'engager la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	11 FEV. 2019
	Publication / Notification	12 FEV. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjoint déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190131-CH_31_01_19

0105 173 3 1
0105 173 3 1



Par la présente, je soussigné(e)
Monsieur/Madame/Mademoiselle
[Nom et Prénom]

00

00

POINT N° 6 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT - DOMIAL ESH

- ANNEXE -


www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE WITTELSHEIM

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Référence (1)	Intérêt compensateur ou différé Maturité (1)	Quote garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en mois)	Durée de Remboursement (en Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux direct et actuarié annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge Esu sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux progressif annuel plancher des échéances (3)
-	84641	0268334	46 641,56	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	15/08/2019	A	LA+0,610 / LA+0,600	Livret A	0,610 / 0,600	DR	-2,390	---	5,300	---
-	84599	1092072	1 790 927,51	0,00	0,00	55,14	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,928	---	---	---
-	84641	1088563	480 172,09	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,931	---	0,000
-	84641	0462980	271 686,93	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	15/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,122	---	---	---
60900	84641	5161735	450 085,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
60895	84641	5161558	293 983,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
47181	84641	5133720	238 124,00	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000

Dossier n° 20072365 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat Initial (3)	N° Avantant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Révisé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Médalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84641	1127204	395 719,27	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	15/09/2018	A	LA+0,840 / LA+0,600	Livret A	0,840 / 0,600	DL	0,000	-1,993	---	0,000
Total			3 967 339,36	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 8 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 3 967 339,36€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 : 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 7 : MAISON DE LA SOLIDARITÉ RUE DE STAFFELFELDEN
CONVENTION DE DONATION DE MOBILIER MACIF/VILLE**

Rappel du contexte et des délibérations antérieures relatifs au projet

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de création d'une Maison de la Solidarité.

Le lieu choisi est l'ancien supermarché ED sis rue de Staffelfelden, propriété désormais de la Ville.

Les travaux ont commencé en 2018 et devraient se terminer avant l'été 2019.

Motivation et opportunité de la convention de don de mobili

La société « MACIF » basée à VENDLIN LE VIEIL dans le cadre de la restructuration de ses bureaux, a procédé au remplacement de son mobilier. Informée du projet de création de la Maison de la Solidarité, elle a souhaité faire une donation à titre gratuit d'une partie de ses équipements (postes de travail, caissons, armoires, sièges, tables) au profit de la future Maison de la Solidarité. Ces équipements sont de très grande qualité et en parfait état. Ils pourraient être utilisés par les associations bénéficiaires des locaux réhabilités. La liste de ces pièces est jointe à la présente délibération.

Conditions de la donation

La convention précise que :

- Le mobilier, objet de la donation à titre gratuit, est constitué d'occasion, qu'il ne comporte aucune garantie et qu'il est accepté en l'état,
- Que le Maire s'engage à renoncer à tout recours envers le donateur et le constructeur du matériel,
- Que la Ville, devenant propriétaire des équipements listés, sera responsable des éventuelles opérations de recyclage, la société « MACIF » n'ayant plus d'obligation en la matière.

La société « MACIF » souhaite, en contrepartie de cette donation, que la Ville assure une communication publique permettant de valoriser la contribution de la société à l'action sociale de la commune (présence du logo de la société « MACIF », participation à l'inauguration de la structure, mention du don de la société au sein du bâtiment, autres contreparties).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le don de mobilier de la société « MACIF », tel que désigné dans la convention et listé en pièce jointe,**
- **d'affecter ce don à la Maison de la Solidarité, afin d'équiper les différents espaces occupés par les associations, sachant que ledit mobilier restera propriété de la Ville.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	11 FEV	2019
A			
T			
E	Publication / Notification	12 FEV	2019

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire


POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT


Yves GOEPFERT



CONVENTION DE DONATION

Moyens Généraux

Service Immobilier

Pôle Nord Est

Centre Commercial Lens 2

CS 10002

52002 VENDIN LE VIEUX Cedex

PNBAL IMMOBILIER@MACIF.FR

Entre :

La MAIRIE de WITTELSHEIM

2 rue d'Essisheim

68310 WITTELSHEIM

Désignation	N° de série
Table	5306127
Table	5307144
Divers mobiliers autres sans codes barres d'identification répertoriés à la main levée lors de l'enlèvement...	

Mme M. Yves Guepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, reconnaît avoir été informé que le mobilier, objet de la donation à titre gratuit, est constitué d'occasion, qu'il ne comporte aucune garantie et qu'il est accepté en l'état.

De ce fait, M. Yves Guepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, pour la Mairie de Wittelsheim, s'engage à renoncer à tout recours envers le donateur et le constructeur du matériel.

En outre, M. Yves Guepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, devenant propriétaire pour la Mairie de Wittelsheim, des équipements listés, sera responsable des éventuelles opérations de recyclage, la MACIF n'ayant plus d'obligation en la matière.

Fait à Mulhouse, le 10 Juillet 2018

Pour MACIF Pôle Nord Est

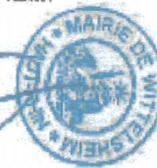
Service Immobilier

Marcel SILLER

Pour La Mairie de WITTELSHEIM

M. Yves Guepfert

Maire de la Ville de Wittelsheim



**Moyens Généraux**

Service Immobilier

Pôle Nord Est

Centre Commercial Lens 2
CS 10002
62882 VENDIN LE VIEIL Cedex
PNEBAL_IMMIBILIER@MACIF.FR

CONVENTION DE DONATION

Entre :
La MAIRIE de WITTELSHEIM
2 rue d'Ensisheim
68310 WITTELSHEIM

Et MACIF Pôle Nord Est, Représentée par Marcel SEILLER.

M. Yves Goepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, s'engage à accepter le mobilier inventorié ci-dessous :

Désignation	N° de série
Caisson	5309794
Caisson	5310640
Caisson	5313871
Caisson	5313873
Caisson	5313875
Caisson	5313877
Poste de travail	5313861
Poste de travail	5313863
Poste de travail	5313865
Poste de travail	5313866
Poste de travail	5313867
Poste de travail	5313868
Poste de travail	5313869
Armoire	5312166
Armoire	5313942
Armoire	5314056
Siège	5308577
Siège	5308579
Siège	5311354
Siège	5312863
Siège	5314029
Siège	5314382
Siège	5314383
Siège	5314384
Siège	5314385
Siège	5314387
Table	5305144
Table	5305148
Table	5305149

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Concernant les projets de création de résidence autonomie et de réhabilitation des anciens bureaux du centre de recherche des MDPa, il y a nécessité de pouvoir procéder à une modification du PLU avec les objectifs principaux suivants :

A) Résidence autonomie

- 1) La modification de la rédaction de l'article 2 de la zone AU - Chapitre 2.3 et Chapitre 2.4 : La rédaction actuelle des chapitres 2.3 et 2.4 de l'article 2 de la zone AU précise notamment que l'aménagement des secteurs AUb et AUc sont « soumis aux conditions particulières suivantes : chaque opération porte soit sur l'ensemble du secteur, soit sur une superficie minimale de 1 hectare ou sur le

restant du secteur si cette surface est inférieure à 1 hectare e ~~doit être contiguë~~
à une zone équipée ». Cette règle a pour conséquence d'empêcher l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUb et AUc si la superficie minimale de 1 hectare n'est pas atteinte par un opérateur ou un aménageur. Or le parcellaire dans ces secteurs est très morcelé et rend complexe et longue la mise en œuvre d'une opération d'aménagement notamment en raison de certains obstacles liés à l'acquisition du foncier. **Ainsi la commune souhaite modifier la condition particulière de superficie minimale de 1 hectare et la porter à 0,5 hectare pour les secteurs AUb et AUc.**

- 2) La modification de l'orientation d'aménagement (OA) : les principes d'aménagement figurant dans les OA, notamment pour la zone d'activités économiques Nord, schématisent les espaces publics, (voies et cheminements) et les espaces verts (espace vert interne, frange verte tampon...). Ces schémas définissent les orientations principales des futures opérations qui ne sont pas remises en cause dans le cadre de la présente modification. Néanmoins, la qualité des schémas et leur échelle laissent un trop large potentiel à l'interprétation notamment sur la compatibilité opérationnelle d'un projet. Ainsi, il convient d'apporter des précisions écrites aux OA existantes afin de spécifier les objectifs de la commune et d'en faciliter la compréhension pour les futurs porteurs de projet. **Ainsi la commune souhaite modifier la condition particulière de « la frange verte tampon » en précisant que celle-ci sera indiquée schématiquement sans notion d'emprise particulière au lieu de « 15 mètres » comme pouvait le laisser présager l'ancienne échelle du schéma des orientations d'aménagement.**
- 3) La création d'un emplacement réservé : Afin de permettre une extension ultérieure de la future résidence autonomie mais aussi la réalisation de voies ou d'ouvrages publics, la réalisation d'installations d'intérêt général, la réalisation d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques et enfin la réalisation en zone à urbaniser de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, la commune souhaite intégrer un emplacement réservé N° 23 sur des parcelles situées en zone AUb. L'emplacement réservé est réalisé au bénéfice de la commune. Il s'agit des parcelles section 18 N°137-138-139 et 46 pour une superficie globale de 63 ares environ y compris une partie d'un chemin rural traversant. **Cette modification a pour objectif de garantir à la commune un développement cohérent du secteur adjacent à la résidence autonomie tout en poursuivant les objectifs de mixité de l'habitat et de mixité de fonctions au sein des secteurs AU.**

B) Anciens bureaux du centre de recherche des MDPA

L'intégration d'un terrain situé en secteur AUe en UC (Ancien laboratoire des MDPA) : La commune de Wittelsheim se situe au cœur du bassin potassique. Le passé industriel du secteur a fortement marqué l'environnement, le paysage, l'architecture... Aussi, après la fermeture des mines de potasses il est nécessaire de réinventer un avenir tout en préservant les traces du passé. Ainsi, il existe à Wittelsheim un certain nombre de bâtiments ou de constructions liés à l'exploitation de la potasse qui sont voués à disparaître si leur vocation strictement industrielle était maintenue. En effet, ces constructions ne correspondent plus aux attentes du monde économique actuel ni aux normes en matière d'économie d'énergie ou d'accessibilité et se transforment peu à peu en friches par manque d'entretien. Seule une reconversion permettrait de sauvegarder ce patrimoine. C'est le cas des anciens bureaux du centre de recherche des MDPA, bâtiments dits du « *laboratoire des mines* » situés au sud-est de la commune en limite du ban communal de Richwiller dont le changement de zonage permettrait sa mise en valeur.

Situé sur un terrain de 2,32 ha, ce bâtiment de 1650 m² de surface organisé en R+2 a fait l'objet d'une étude de faisabilité en vue de sa reconversion en bureaux et en logements. L'étude prévoit la mise aux normes et l'aménagement complet du bâtiment en vue de la création de 14 lots y compris les combles pour une surface utile totale de 1800m². Les abords du bâtiment seront aménagés en jardins privatifs et en potagers individuels. Le stationnement des véhicules est prévu sur des places aménagées à cet effet ainsi que dans des garages individuels. Le traitement paysager sera amélioré et maintenu en front de rue. L'accès existant sur la RD est maintenu sans création d'un nouvel accès.

Ainsi, l'objectif pour la commune est de **réduire le zonage AUE sur la partie d'emprise du terrain nécessaire au projet soit 1,5Ha environ** (sur un total parcellaire de 2,32Ha). Etant donné que le règlement AUE ne permet pas la création de logements, **la commune souhaite modifier le zonage AUE au profit d'une zone UC plus adaptée à l'habitat** tout en préservant la vocation économique du secteur. Le règlement écrit UC n'est pas modifié.

L'ensemble du projet de modification a été présentée aux personnes publiques associées en date du 19 novembre 2018.

De plus, l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification soit mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois selon des modalités définies par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette procédure de modification, il est proposé que la mise à disposition du projet soit faite selon les modalités suivantes : le dossier complet de la modification simplifiée, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public seront disponibles du 18 février au 19 mars 2019 au service de l'Aménagement du Territoire et de la Communication de la mairie de Wittelsheim, 1er étage au 2 rue d'Ensisheim, aux heures habituelles d'ouverture de ce dernier. Le dossier pourra également être consulté en version dématérialisée sur le site internet de la Ville à www.mairie-wittelsheim.fr.

M. Patrick COULON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Il tiendra des permanences en mairie aux dates suivantes :

- Lundi 18 février 2019 de 9h à 11h
- Mercredi 06 mars 2019 de 15h à 17h
- Mardi 19 mars 2019 de 17h à 19h

Il est à noter que seules les observations reçues et consignées dans la période de mise à disposition du public, pourront être prises en compte.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public en sera informé via la presse locale, le panneau municipal d'information ou encore le site internet de la Ville.

A l'issue de la mise à disposition, les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan, qui sera présenté devant le conseil municipal avant approbation du projet de modification N°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour rappel, la situation du document d'urbanisme actuelle est la suivante :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en février 2004 puis a fait l'objet de :

- Une révision simplifiée N°1 en date du 30 juin 2014.
- Une modification N°1 en date du 30 mars 2017
- Une modification simplifiée N° 1 en date du 29 juin 2017

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- o de prescrire la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Wittelsheim,
- o d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme selon les modalités précitées,
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville tout document s'y rapportant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat	11 FEV 2019
	Publication - Notification	12 FEV 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



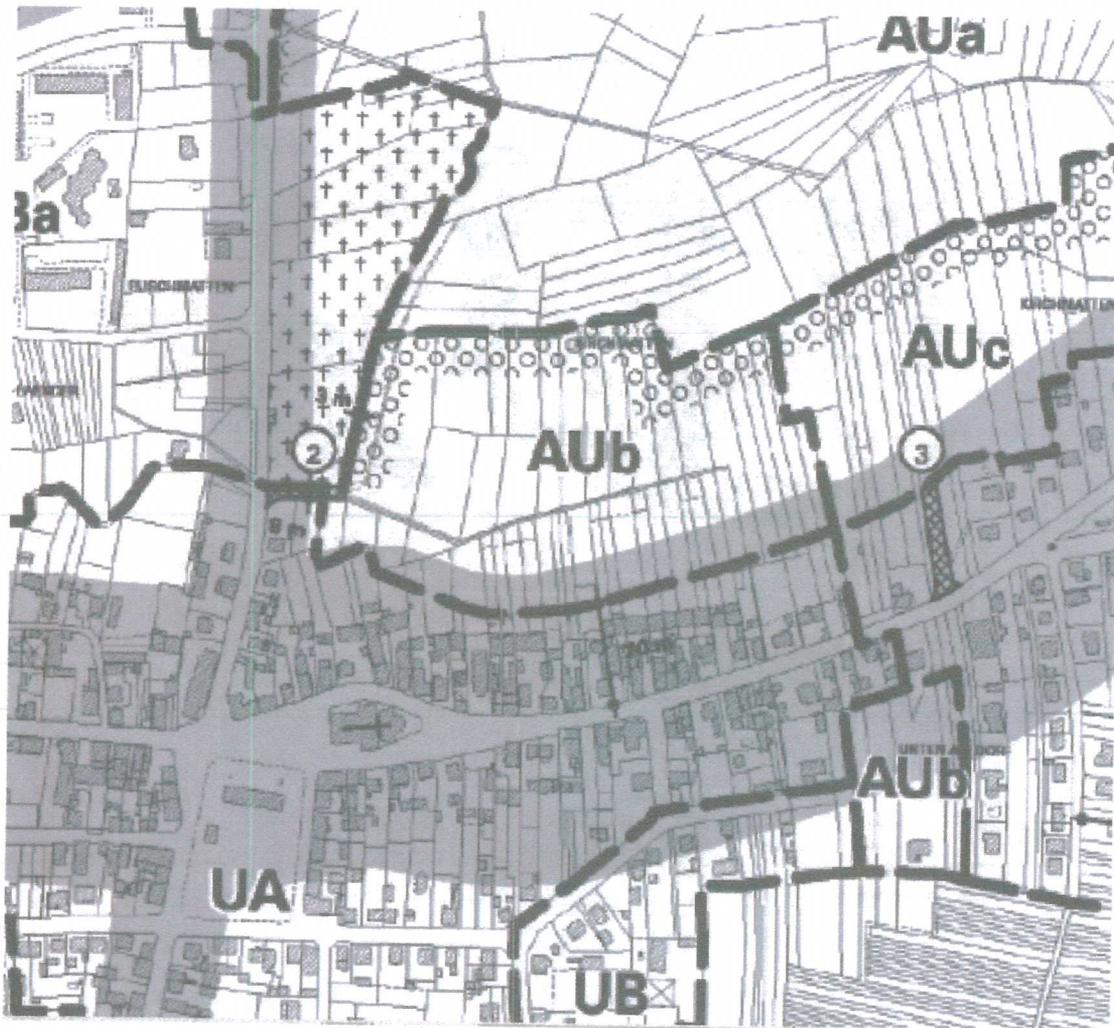
Yves GOEPFERT

**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

- A1) La modification de la rédaction de l'article 2 de la zone AU -
Chapitre 2.3 et Chapitre 2.4



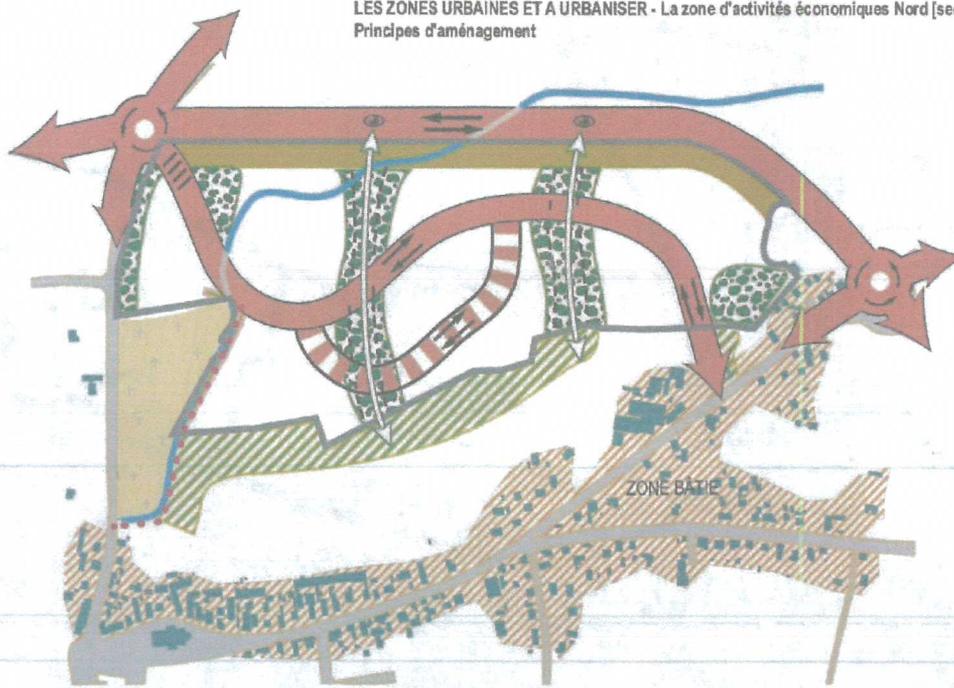
Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

A2) La modification de l'orientation d'aménagement (OA)

LES ZONES URBAINES ET A URBANISER - La zone d'activités économiques Nord [secteur AUA]
 Principes d'aménagement



- Espaces publics :**
- voie primaire
 - voie secondaire
 - voie tertiaire
 - cheminement piéton
- } tracés indicatifs

- Espaces verts :**
- espace vert interne (bois)
 - limite parcellaire en espace vert
 - frange verte tampon (hors opération)

- Transition paysagère
- /Altbach
- limite parcellaire en espace vert



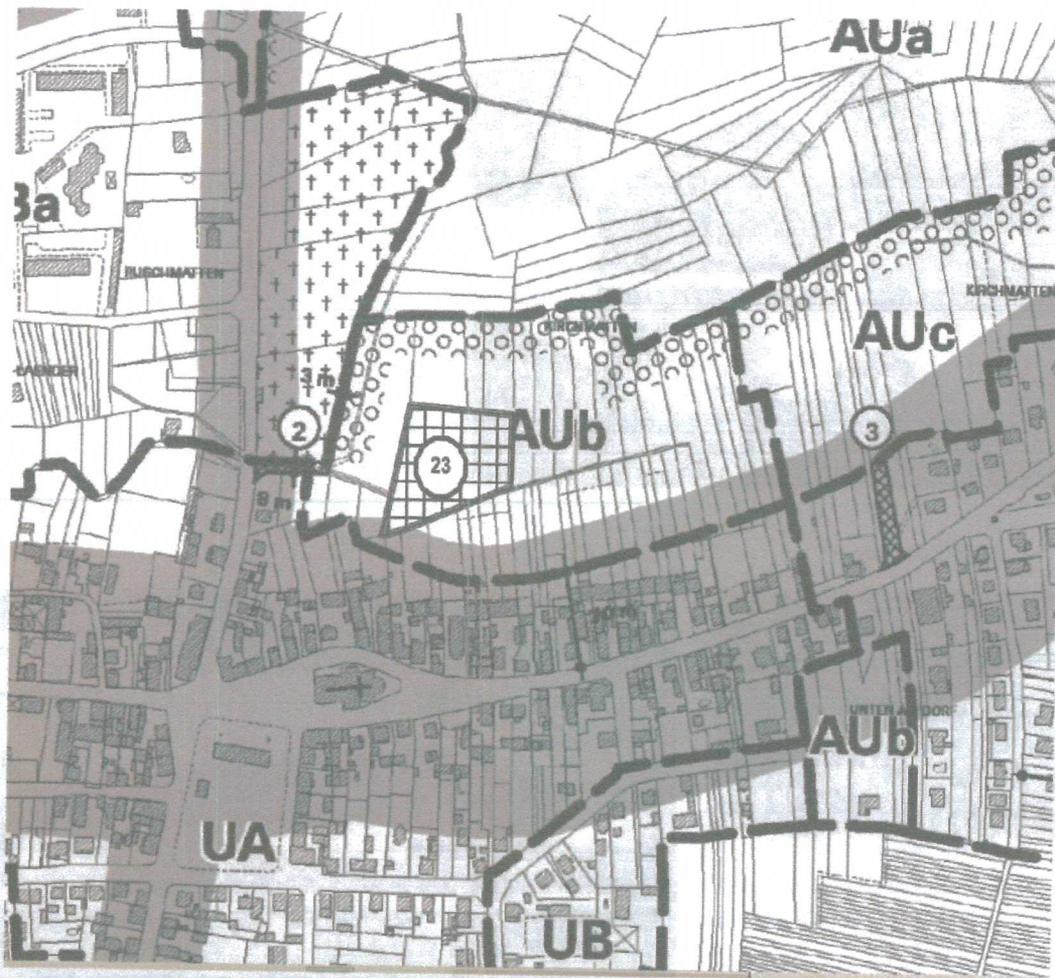
Rédacteur : ICAM - AS 01/2014
 Date de mise à jour : 14/05/2014

**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

A3) La création d'un emplacement réservé



**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

B) Anciens bureaux du centre de recherche des MDPA

Vue existante



Vue projetée





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 2 : MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE
APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS**

Dans sa séance du 6 avril 2014, le conseil municipal a élu Monsieur Maurice MACK au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, Monsieur MACK s'est vu déléguer par le Maire, par arrêtés en date des 7 et 8 avril 2014, certaines fonctions en matière de finances, de budget, de ressources humaines, d'officier de l'état-civil et d'ordonnateur de dépenses et de recettes communales.

Par arrêté du Maire en date du 11 janvier 2019, l'ensemble des délégations de fonctions accordées à Monsieur Maurice MACK lui ont été retirées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT.

Dans ces conditions, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer en application du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT qui dispose « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ».

Il importe de préciser que ces dispositions n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté du 11 janvier 2019.

Dès lors, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer pour le maintien de Monsieur Maurice MACK dans ses fonctions d'adjoint ou contre ledit maintien.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Suivant ces dispositions, le conseil municipal peut réclamer le vote à scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2121-21,

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire qui désigne Monsieur Maurice MACK en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 rapportant les arrêtés des 7 et 8 avril 2014 et du 12 octobre 2015 retirant ses délégations à Monsieur Maurice MACK ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote, décide :

- o **de se prononcer contre le maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	11 FEV. 2019
	Publication Notification	12 FEV. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 3 : SUBVENTIONS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL
ANNÉE 2019**

Le budget 2019 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **€ 116 000.-**.

Elle se détaille comme suit :

Activités générales **€ 101 000.-** dont :

- Pilotage	€ 19 000.-
- Logistique	€ 17 500.-
- Animation collective familiale	€ 7 000.-
- Socio-culturel – Accueil loisirs jeunes	€ 19 500.-
- Animateur jeunesse	€ 38 000.-

Politique de la Ville **€.15 000.-** :

- Opération «Ville, Vie, Vacances»

€. 15 000.-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour l'attribution de ces subventions,
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019, nature 6574,
 - fonction 422 pour €. 101 000.-
 - fonction 523 pour €. 15 000.-

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat 1 1 FEV 2019
	Publication - Notification 1 2 FEV. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

PROJET

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Ville de Wittelsheim
représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim
32 rue du Cher
68310 – Wittelsheim
représenté par Monsieur Gérard CABANES, Président

Pour l'année 2019, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de € 116 000.- qui se détaille comme suit :

Activités générales € 101 000.- dont :

- Pilotage € 19 000.-
- Logistique € 17 500.-
- Animation collective familiale € 7 000.-
- Socio-culturel – Accueil loisirs jeunes € 19 500.-
- animateur € 38 000.-

Politique de la Ville € 15 000.- :

- Opération «Ville, Vie, Vacances» € 15 000.-

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué selon l'échéancier suivant :

Dates de versement	Activités Générales	Opération V.V.V.	Total
Février 2019	€ 38 500.-		€ 38 500.-
Juin 2019	€ 23 500.-	€ 15 000.-	€ 38 500.-
Octobre 2019	€ 39 000.-		€ 39 000.-
Total	€ 101 000.-	€ 15 000.-	€ 116 000.-

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la Ville de Wittelsheim le Compte de Résultat et le Bilan de l'exercice 2019 dès son approbation, afin de lui permettre de s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois l'an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2020.

Fait à Wittelsheim, le 1^{er} février 2019

Pour la Ville de Wittelsheim

Pour le Centre Socio-Culturel

Yves GOEPFERT
Maire

Gérard CABANES
Président

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE

Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER

M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)

Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AUPRÈS DE LA VILLE**

Considérant l'absence pour maladie de l'actuel directeur des finances de la ville, la collectivité a fait connaître son besoin d'une aide ponctuelle dans ce domaine auprès de la commune de Wittenheim. Cette dernière a exprimé un avis favorable quant à cette demande et se propose de mettre à disposition de la ville par convention l'agent référent de sa collectivité en charge des finances.

L'agent en question a lui aussi exprimé son accord de principe quant à cette mise à disposition tant et si bien qu'une convention a été rédigée en ce sens.

La présente a pour objet de déterminer les modalités administratives de la mise à disposition au profit de la ville, d'un agent de la Commune de Wittenheim pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière de finances et notamment la préparation du Budget Primitif 2019.

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 4 février 2019 au 15 avril 2019 pour une durée prévisionnelle de 28h00 sur la période, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement des travaux.

L'agent interviendra dans les termes de la convention établie et jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **d'accepter la mise à disposition de personnel de la Commune de Wittenheim au profit de la Commune de Wittelsheim,**
- **de valider la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 1.1 FEV. 2019
	Publication - Notification 1.2 FEV. 2019

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascaie ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

**Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AUPRÈS DE LA VILLE**

- ANNEXE -

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM**

Entre,

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous à 68270 Wittenheim, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019,

d'une part,

Et

La Commune de Wittelsheim, sise 2 rue d'Ensisheim à 68310 Wittelsheim, représentée par son Maire Monsieur Yves GOEPFERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx,

d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la Commune de Wittelsheim de bénéficier d'une aide ponctuelle dans le domaine des finances suite à l'absence pour maladie de l'agent référent au sein de la collectivité,

Considérant l'accord de l'intéressé quant à sa mise à disposition,

Considérant l'information faite au Conseil Municipal de Wittenheim du 1^{er} février 2019 relative à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Wittenheim auprès de la Commune de Wittelsheim.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives de mise à disposition au profit de la Commune de Wittelsheim, d'un agent de la Commune de Wittenheim pour assurer des missions de conseil et d'assistance en matière de finances et notamment pour la préparation du Budget Primitif 2019.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

La durée prévisionnelle de la mise à disposition est de 28h00 sur la période, susceptible d'être ajustée en fonction de l'avancement des travaux.

La mise à disposition prendra effet à partir du 4 février 2019 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Commune de Wittenheim.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Commune de Wittenheim (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale,...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Maire de la Commune de Wittelsheim.

Article 4 : Traitement et frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune de Wittenheim assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. La Commune de Wittelsheim ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement éventuellement engagés seront pris en charge par la Commune de Wittelsheim et remboursés à l'agent ou à la Commune de Wittenheim, selon que l'agent aura utilisé ou non un véhicule de service de la Ville de Wittenheim.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versé par la Commune de Wittenheim sont remboursés par la Commune de Wittelsheim en une fois à la fin de la mission sur présentation d'une facture au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Article 6 : Durée de la mise à disposition et de la convention

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 4 février 2019 au 15 avril 2019.

La convention pourra notamment être résiliée :

- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Wittenheim le

Pour la Commune de Wittenheim,
Le Maire,
Antoine HOMÉ

Pour la Commune de Wittelsheim
Le Maire,
Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 5 : AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE
TRAITEMENT ET DE TRANSIT DE DECHETS SUR LA COMMUNE DE
RICHWILLER - SOCIÉTÉ COVED -**

AVIS DE LA COMMUNE DE WITTELSHEIM

La société COVED projette l'exploitation d'une plateforme de traitement et de transit de déchets sur la commune de Richwiller.

Considérant qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il a été procédé pendant une durée de 36 jours, soit du vendredi 7 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019, à une enquête publique sur le projet en vue d'autoriser l'exploitation de ladite société.

De par sa situation, la commune de Wittelsheim a été touchée par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite qui, par conséquent, a pu être consultée librement en mairie de Wittelsheim aux heures habituelles d'ouverture au public.

À la clôture de l'enquête, aucune prescription particulière n'a été formulée de quelque manière que ce soit et le registre d'enquête publique a été clôturé vierge de toute remarque.

En outre les conseils municipaux de la commune d'implantation et les communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 voix contre, M. Claude SADKO ne prenant pas part au vote, décide :

- **d'émettre un avis favorable quant à la demande d'autorisation précitée.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	11 FEV 2019
	Publication / Notification	12 FEV. 2019

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 6 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT –
DOMIAL ESH**

La Loi des Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'Etat, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018 / 2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8 % des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes. Il va sans dire que, pour tous les bailleurs, la baisse de l'autofinancement correspond à une forte réduction annuelle de la production de logements neufs et des réhabilitations thermiques.

Au titre des mesures prévues pour compenser ce choc, le gouvernement propose, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'allonger la dette des

organismes d'HLM permettant de diminuer les annuités d'emprunt. DOMIAL ESH, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce sens, DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la part de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Wittelsheim, ci-après le garant.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'indiquer que la commune de Wittelsheim réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",**
- **de préciser que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,**
- **d'indiquer que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération,**
- **de préciser que concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,**
- **d'indiquer que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,**
- **de préciser qu'à titre indicatif, le taux du Livret A au 12/06/2018 est de 0,75 %,**
- **d'indiquer que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
- **de considérer que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**

- o d'engager la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	11 FEV. 2019
	Publication - Notification	12 FEV. 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT

POINT N° 6 : CAUTIONNEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNT – DOMIAL ESH

- ANNEXE -

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE WITTELSHEIM

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84641	0268334	46 641,56	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	15/06/2019	A	LA+0,610 / LA+0,600	Livret A	0,610 / 0,600	DR	-2,390	---	5,300	---
-	84599	1092072	1 790 927,51	0,00	0,00	55,14	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DR	-1,928	---	---	---
-	84641	1088563	480 172,09	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,931	---	0,000
-	84641	0462980	271 686,93	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	15/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,122	---	---	---
60900	84641	5161735	450 085,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
60895	84641	5161558	293 983,00	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
47161	84641	5133720	238 124,00	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000211719 - DOMIAL ESH

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancié (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84641	1127204	395 719,27	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	15/09/2018	A	LA+0,840 / LA+0,600	Livret A	0,840 / 0,600	DL	0,000	-1,993	---	0,000
Total			3 967 339,36	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 8 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 3 967 339,36€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 7 : MAISON DE LA SOLIDARITÉ RUE DE STAFFELFELDEN
CONVENTION DE DONATION DE MOBILIER MACIF/VILLE**

Rappel du contexte et des délibérations antérieures relatifs au projet

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de création d'une Maison de la Solidarité.

Le lieu choisi est l'ancien supermarché ED sis rue de Staffelfelden, propriété désormais de la Ville.

Les travaux ont commencé en 2018 et devraient se terminer avant l'été 2019.

Motivation et opportunité de la convention de donation de mobilier

La société « MACIF » basée à VENDLIN LE VIEIL dans le cadre de la restructuration de ses bureaux, a procédé au remplacement de son mobilier. Informée du projet de création de la Maison de la Solidarité, elle a souhaité faire une donation à titre gratuit d'une partie de ses équipements (postes de travail, caissons, armoires, sièges, tables) au profit de la future Maison de la Solidarité. Ces équipements sont de très grande qualité et en parfait état. Ils pourraient être utilisés par les associations bénéficiaires des locaux réhabilités. La liste de ces pièces est jointe à la présente délibération.

Conditions de la donation

La convention précise que :

- Le mobilier, objet de la donation à titre gratuit, est constitué d'occasion, qu'il ne comporte aucune garantie et qu'il est accepté en l'état,
- Que le Maire s'engage à renoncer à tout recours envers le donateur et le constructeur du matériel,
- Que la Ville, devenant propriétaire des équipements listés, sera responsable des éventuelles opérations de recyclage, la société « MACIF » n'ayant plus d'obligation en la matière.

La société « MACIF » souhaite, en contrepartie de cette donation, que la Ville assure une communication publique permettant de valoriser la contribution de la société à l'action sociale de la commune (présence du logo de la société « MACIF », participation à l'inauguration de la structure, mention du don de la société au sein du bâtiment, autres contreparties).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le don de mobilier de la société « MACIF », tel que désigné dans la convention et listé en pièce jointe,**
- **d'affecter ce don à la Maison de la Solidarité, afin d'équiper les différents espaces occupés par les associations, sachant que ledit mobilier restera propriété de la Ville.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 1.1.FEV. 2019
	Publication / Notification 1.2.FEV. 2019

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



[Signature]
Yves GOEPFERT



CONVENTION DE DONATION

Moyens Généraux

Service Immobilier

Pôle Nord Est

Centre Commercial Lens 2
CS 10002
52802 VENDIN LE VIEUX Cedex
PNEBAL IMMOBILIER/MACIF FR

Entre :

La MAIRIE de WITTELSHEIM
2 rue d'Ensisheim
68310 WITTELSHEIM

Désignation	N° de série
Table	5306127
Table	5307144
Divers mobiliers autres sans codes barres d'identification répertoriés à la main levée lors de l'enlèvement...	

Mme M. Yves Goepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, reconnaît avoir été informé que le mobilier objet de la donation à titre gratuit est constitué d'occasion, qu'il ne comporte aucune garantie et qu'il est accepté en l'état.

De ce fait, M. Yves Goepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, pour la Mairie de Wittelsheim, s'engage à renoncer à tout recours envers le donateur et le constructeur du matériel.

En outre, M. Yves Goepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, devenant propriétaire pour la Mairie de Wittelsheim, des équipements listés, sera responsable des éventuelles opérations de recyclage, la MACIF n'ayant plus d'obligation en la matière.

Fait à Mulhouse, le 10 Juillet 2018

Pour MACIF Pôle Nord Est

Service Immobilier

Manuel SELLER

Pour La Mairie de WITTELSHEIM

M. Yves Goepfert

Maire de la Ville de Wittelsheim





Moyens Généraux

Service Immobilier

Pôle Nord Est

Centre Commercial Lens 2
CS 10002
62882 VENDIN LE VIEIL Cedex
PNEBAL_IMMIBILIER@MACIF.FR

CONVENTION DE DONATION

Entre :
La MAIRIE de WITTELSHEIM
2 rue d'Ensisheim
68310 WITTELSHEIM

Et **MACIF Pôle Nord Est, Représentée par Marcel SEILLER.**

M. Yves Goepfert Maire de la Ville de Wittelsheim, s'engage à accepter le mobilier inventorié ci-dessous :

<i>Désignation</i>	<i>N° de série</i>
Caisson	5309794
Caisson	5310640
Caisson	5313871
Caisson	5313873
Caisson	5313875
Caisson	5313877
Poste de travail	5313861
Poste de travail	5313863
Poste de travail	5313865
Poste de travail	5313866
Poste de travail	5313867
Poste de travail	5313868
Poste de travail	5313869
Armoire	5312166
Armoire	5313942
Armoire	5314056
Siège	5308577
Siège	5308579
Siège	5311354
Siège	5312863
Siège	5314029
Siège	5314382
Siège	5314383
Siège	5314384
Siège	5314385
Siège	5314387
Table	5305144
Table	5305148
Table	5305149



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 31 JANVIER 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 25/01/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27 du point 1 à 3 ; 28 à partir du point 4) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 4), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Elisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Membres absents ayant donné procuration (5 du point 1 à 3 et 4 à partir du point 4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
M. Frédéric KRZEMINSKI à M. Pierre WILLEMANN (du point 1 à 3)
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Corinne HAMMERER à M. Claude SADKO

Membres absents (1) :

M. Maurice MACK

**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Concernant les projets de création de résidence autonomie et de réhabilitation des anciens bureaux du centre de recherche des MDPA, il y a nécessité de pouvoir procéder à une modification du PLU avec les objectifs principaux suivants :

A) Résidence autonomie

- 1) La modification de la rédaction de l'article 2 de la zone AU - Chapitre 2.3 et Chapitre 2.4 : La rédaction actuelle des chapitres 2.3 et 2.4 de l'article 2 de la zone AU précise notamment que l'aménagement des secteurs AUb et AUc sont « soumis aux conditions particulières suivantes : chaque opération porte soit sur l'ensemble du secteur, soit sur une superficie minimale de 1 hectare ou sur le

restant du secteur si cette surface est inférieure à 1 hectare et doit être contigüe à une zone équipée ». Cette règle a pour conséquence d'empêcher l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUb et AUc si la superficie minimale de 1 hectare n'est pas atteinte par un opérateur ou un aménageur. Or le parcellaire dans ces secteurs est très morcelé et rend complexe et longue la mise en œuvre d'une opération d'aménagement notamment en raison de certains obstacles liés à l'acquisition du foncier. **Ainsi la commune souhaite modifier la condition particulière de superficie minimale de 1 hectare et la porter à 0,5 hectare pour les secteurs AUb et AUc.**

- 2) La modification de l'orientation d'aménagement (OA) : les principes d'aménagement figurant dans les OA, notamment pour la zone d'activités économiques Nord, schématisent les espaces publics, (voies et cheminements) et les espaces verts (espace vert interne, frange verte tampon...). Ces schémas définissent les orientations principales des futures opérations qui ne sont pas remises en cause dans le cadre de la présente modification. Néanmoins, la qualité des schémas et leur échelle laissent un trop large potentiel à l'interprétation notamment sur la compatibilité opérationnelle d'un projet. Ainsi, il convient d'apporter des précisions écrites aux OA existantes afin de spécifier les objectifs de la commune et d'en faciliter la compréhension pour les futurs porteurs de projet. **Ainsi la commune souhaite modifier la condition particulière de « la frange verte tampon » en précisant que celle-ci sera indiquée schématiquement sans notion d'emprise particulière au lieu de « 15 mètres » comme pouvait le laisser présager l'ancienne échelle du schéma des orientations d'aménagement.**
- 3) La création d'un emplacement réservé : Afin de permettre une extension ultérieure de la future résidence autonomie mais aussi la réalisation de voies ou d'ouvrages publics, la réalisation d'installations d'intérêt général, la réalisation d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques et enfin la réalisation en zone à urbaniser de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, la commune souhaite intégrer un emplacement réservé N° 23 sur des parcelles situées en zone AUb. L'emplacement réservé est réalisé au bénéfice de la commune. Il s'agit des parcelles section 18 N°137-138-139 et 46 pour une superficie globale de 63 ares environ y compris une partie d'un chemin rural traversant. **Cette modification a pour objectif de garantir à la commune un développement cohérent du secteur adjacent à la résidence autonomie tout en poursuivant les objectifs de mixité de l'habitat et de mixité de fonctions au sein des secteurs AU.**

B) Anciens bureaux du centre de recherche des MDPA

L'intégration d'un terrain situé en secteur AUe en UC (Ancien laboratoire des MDPA) : La commune de Wittelsheim se situe au cœur du bassin potassique. Le passé industriel du secteur a fortement marqué l'environnement, le paysage, l'architecture... Aussi, après la fermeture des mines de potasses il est nécessaire de réinventer un avenir tout en préservant les traces du passé. Ainsi, il existe à Wittelsheim un certain nombre de bâtiments ou de constructions liés à l'exploitation de la potasse qui sont voués à disparaître si leur vocation strictement industrielle était maintenue. En effet, ces constructions ne correspondent plus aux attentes du monde économique actuel ni aux normes en matière d'économie d'énergie ou d'accessibilité et se transforment peu à peu en friches par manque d'entretien. Seule une reconversion permettrait de sauvegarder ce patrimoine. C'est le cas des anciens bureaux du centre de recherche des MDPA, bâtiments dits du « *laboratoire des mines* » situés au sud-est de la commune en limite du ban communal de Richwiller dont le changement de zonage permettrait sa mise en valeur.

Situé sur un terrain de 2,32 ha, ce bâtiment de 1650 m² de surface organisé en R+2 a fait l'objet d'une étude de faisabilité en vue de sa reconversion en bureaux et en logements. L'étude prévoit la mise aux normes et l'aménagement complet du bâtiment en vue de la création de 14 lots y compris les combles pour une surface utile totale de 1800m². Les abords du bâtiment seront aménagés en jardins privatifs et en potagers individuels. Le stationnement des véhicules est prévu sur des places aménagées à cet effet ainsi que dans des garages individuels. Le traitement paysager sera amélioré et maintenu en front de rue. L'accès existant sur la RD est maintenu sans création d'un nouvel accès.

Ainsi, l'objectif pour la commune est de **réduire le zonage AUe sur la partie d'emprise du terrain nécessaire au projet soit 1,5Ha environ** (sur un total parcellaire de 2,32Ha). Etant donné que le règlement AUe ne permet pas la création de logements, **la commune souhaite modifier le zonage AUe au profit d'une zone UC plus adaptée à l'habitat** tout en préservant la vocation économique du secteur. Le règlement écrit UC n'est pas modifié.

L'ensemble du projet de modification a été présentée aux personnes publiques associées en date du 19 novembre 2018.

De plus, l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de modification soit mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois selon des modalités définies par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette procédure de modification, il est proposé que la mise à disposition du projet soit faite selon les modalités suivantes : le dossier complet de la modification simplifiée, ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public seront disponibles du 18 février au 19 mars 2019 au service de l'Aménagement du Territoire et de la Communication de la mairie de Wittelsheim, 1er étage au 2 rue d'Ensisheim, aux heures habituelles d'ouverture de ce dernier. Le dossier pourra également être consulté en version dématérialisée sur le site internet de la Ville à www.mairie-wittelsheim.fr.

M. Patrick COULON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Il tiendra des permanences en mairie aux dates suivantes :

- Lundi 18 février 2019 de 9h à 11h
- Mercredi 06 mars 2019 de 15h à 17h
- Mardi 19 mars 2019 de 17h à 19h

Il est à noter que seules les observations reçues et consignées dans la période de mise à disposition du public, pourront être prises en compte.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public en sera informé via la presse locale, le panneau municipal d'information ou encore le site internet de la Ville.

A l'issue de la mise à disposition, les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan, qui sera présenté devant le conseil municipal avant approbation du projet de modification N°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour rappel, la situation du document d'urbanisme actuelle est la suivante :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en février 2004 puis a fait l'objet de :

- Une révision simplifiée N°1 en date du 30 juin 2014.
- Une modification N°1 en date du 30 mars 2017
- Une modification simplifiée N° 1 en date du 29 juin 2017

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **de prescrire la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Wittelsheim,**
- **d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme selon les modalités précitées,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 11 FEV. 2019
	Publication - Notification 12 FEV. 2019

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



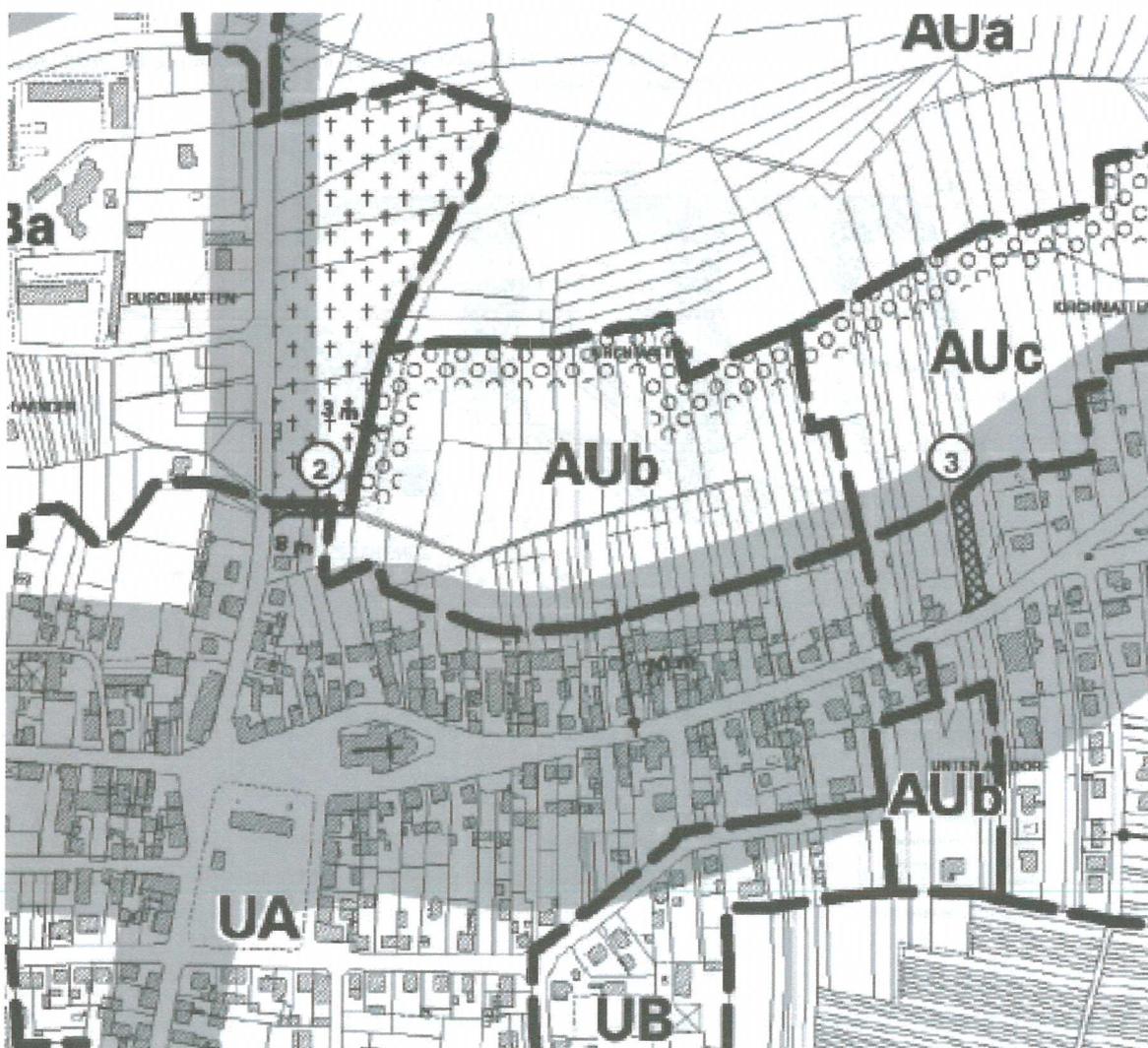
Ives GOEPFERT

**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

- A1) La modification de la rédaction de l'article 2 de la zone AU –
Chapitre 2.3 et Chapitre 2.4



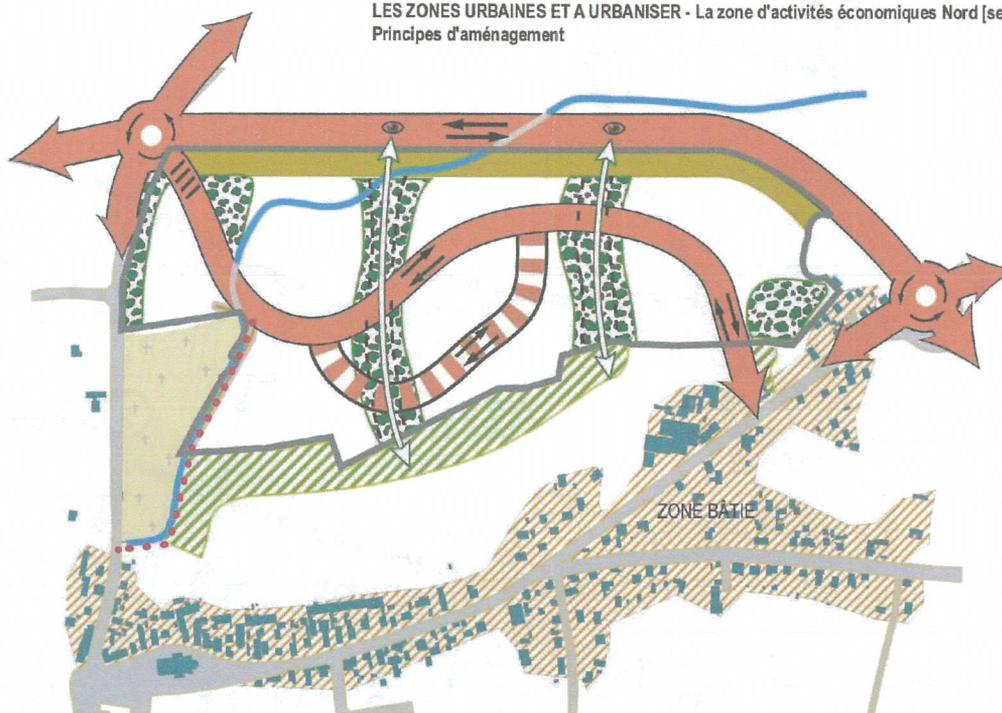
**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

A2) La modification de l'orientation d'aménagement (OA)

LES ZONES URBAINES ET A URBANISER - La zone d'activités économiques Nord [secteur AUa]
Principes d'aménagement



Espaces publics :

-  voie primaire
 -  voie secondaire
 -  voie tertiaire
 -  cheminement piéton
- tracés indicatifs

Espaces verts :

-  espace vert interne (boisé)
-  limite parcellaire en espace vert
-  frange verte tampon (hors opération)

-  Transition paysagère
-  l'Altbach
-  limite parcellaire en espace vert



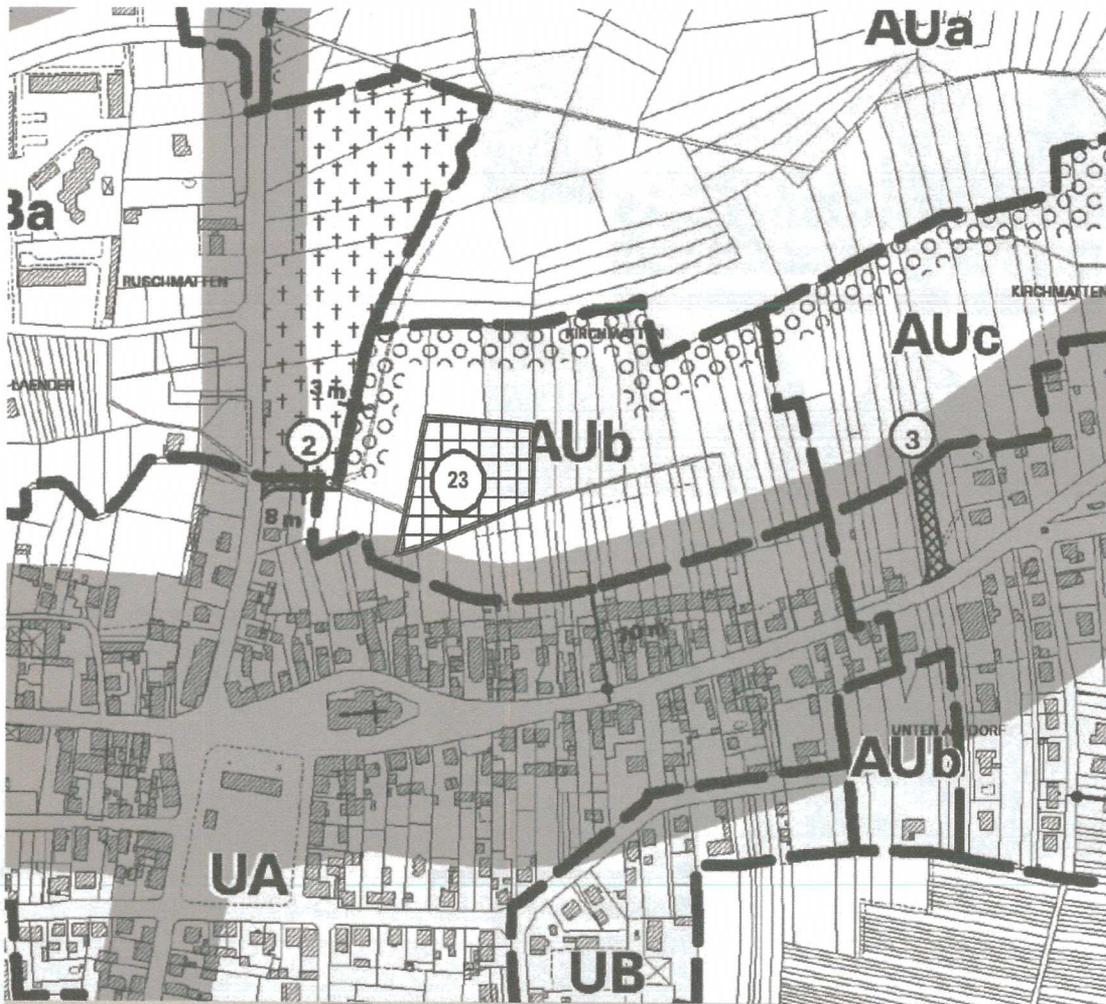
Projet : CAUHR - AG 09 / 2004
Date : 05/03/2004
Auteur : Pierre-Henri PIERRE

**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

A3) La création d'un emplacement réservé



**Point n° 8 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 du PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE WITTELSHEIM**

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET

- ANNEXE -

B) Anciens bureaux du centre de recherche des MDPA

Vue existante



Vue projetée

